

Ordonnance du 25 mars 2020 relative à l'adaptation des délais et des procédures applicables à l'implantation ou la modification d'une installation de communications électroniques afin d'assurer le fonctionnement des services et des réseaux de communications électroniques

Publié le 26 mars 2020

🕒 3 minutes

Où en est-on ?

Étape 1 validée

Habilitation

23 mars 2020

Étape 2 validée

Conseil des ministres

25 mars 2020

Étape 3 validée

Signature

25 mars 2020

Qu'est-ce que la procédure législative ?

Consulter (<https://www.vie-publique.frhttps://www.vie-publique.fr/procedure-legislative>)

L'ordonnance a été signée par le président de la République le 25 mars 2020. Elle a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2020.

L'ordonnance a été présentée au Conseil des ministres du 25 mars 2020 par Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, et par Cédric O, secrétaire d'État chargé du numérique auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette ordonnance est prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (https://www.vie-publique.fr/https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/3/23/PRMX2007883L/jo/article_11).

Dans un contexte de **mise sous tension des réseaux de communications électroniques** résultant d'un accroissement massif des usages numériques **du fait de la mise en œuvre des mesures de confinement** de la population, l'ordonnance introduit, pour la durée de l'état d'urgence sanitaire, des adaptations des procédures applicables pour garantir la continuité du fonctionnement des services et de ces réseaux.

Quatre procédures administratives préalables en vue de l'implantation ou de la modification d'une **installation de communications électroniques** sont ainsi aménagées :

- suspension de l'obligation de transmission d'un dossier d'information au maire ou au président d'intercommunalité en vue de l'exploitation ou de la modification d'une installation radioélectrique ;
- possibilité pour l'exploitant d'une station radioélectrique de prendre une décision d'implantation sans accord préalable de l'Agence nationale des fréquences ;
- réduction du délai d'instruction des demandes de permissions de voirie relatives aux installations de communications électroniques implantées à titre temporaire et dans le cadre d'interventions urgentes ;
- dispense d'autorisation d'urbanisme pour les constructions, installations et aménagements nécessaires à la continuité des réseaux et services de communications électroniques ayant un caractère temporaire.

Sources

Légifrance :

Ordonnance n° 2020-320 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation des délais et des procédures applicables à l'implantation ou la modification d'une installation de communications électroniques...

[Légifrance](#)

Légifrance :

Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2020-320 du 25 mars 2020 relative à l'adaptation des délais et des procédures applicables à l'implantation ou la modification...

[Légifrance](#)

Collection des discours publics :

Conseil des ministres du 25 mars 2020. Ordonnances pour faire face à l'épidémie de Covid-19

[Discours](#)

MOTS CLÉS

Sciences - Numérique - I. A. (<https://www.vie-publique.fr/sciences-numerique-i>)

Télécommunications (<https://www.vie-publique.fr/telecommunications>)

Internet (<https://www.vie-publique.fr/internet>)

Santé - Protection sociale (<https://www.vie-publique.fr/sante-protection-sociale>)

Maladie (<https://www.vie-publique.fr/maladie>)

Épidémie (<https://www.vie-publique.fr/epidemie>)